



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	10	2

**OBJET : 14-2 - SPORTS -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET
DE PERSONNEL AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES -
RENOUVELLEMENT**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

320647

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 8 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 DEC. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 1 décembre 2017

Le vendredi 1 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/11/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Bernard DELIQUAIRE
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Gérald LACOSTE à Mme Cléa PUGNAIRE
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

14-2 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - RENOUVELLEMENT

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

La Commune dispose d'un ETAPS maître-nageur au stade nautique d'Antibes, qui possède une formation à destination du public autiste. Cet agent travaille avec la méthode A.B.A. (« Applied Behavior Analysis » ou « Analyse Appliquée du Comportement »).

Cette méthode peut aider certains enfants à apprendre à un rythme suffisamment rapide pour rattraper les connaissances et habiletés de leurs pairs à développement normal.

L'objectif sera d'aider l'enfant à gérer ses comportements perturbateurs de façon suffisamment adaptée pour lui permettre de s'intégrer à la société (améliorations du QI, de la compréhension et de l'expression du langage ainsi que des habiletés sociales adaptatives).

L'activité « l'eau pour rayonner » a été mise en place à Antibes spécifiquement à destination de personnes atteintes de cette pathologie invalidante. Elle est ouverte au public depuis janvier 2015 et connaît un vif succès.

Cette formation ne cesse de progresser puisque la saison 2015/2016 a commencé avec une périodicité de 14h (le mardi), puis de 16h en 2016/2017 (toujours le mardi).

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, qui accueille des enfants autistes au sein de l'hôpital de jour de pédopsychiatrie, a mis en place un accompagnement de ces enfants en leur proposant plusieurs activités, dont la natation.

Ce dernier a souhaité, courant 2016, mettre en place des séances de formation à la médiation en piscine auprès de deux infirmières du CH, animées par ce maître-nageur qualifié, en présence d'enfants atteints de troubles autistiques.

Cet agent a apporté ainsi son expérience et son savoir aux accompagnants.

Cette formation a permis aux professionnels de santé d'améliorer leurs qualifications, et au-delà, d'apporter un bénéfice sur la santé et le bien-être de ces enfants autistes par la thérapie aquatique.

Afin de poursuivre cette formation durant la saison sportive 2017/2018, à la demande du Centre Hospitalier, la Commune met à disposition du CH une ligne d'eau dans le bassin d'apprentissage tous les jeudis de 11h00 à 12h00 du 21 septembre 2017 au 31 mai 2018 inclus (hors vacances scolaires), pour 28 h.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention, et notamment le remboursement des charges de personnel à la Commune.

Le dispositif sera reconduit jusqu'en 2019/2020.

Le coût de la masse salariale de la mise à disposition de l'agent municipal fera l'objet d'un remboursement par le Centre Hospitalier d'un montant de 699,23 € pour 28 heures, pour la saison 2017/2018.

La mise à disposition des installations se fera à titre gratuit conformément à la décision n°499/15 du 6/02/2015.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

14-2 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - RENOUELEMENT

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une ligne d'eau au Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, complété de la mise à disposition d'un maître-nageur qualifié, pour un coût de 699,23 € à rembourser par le Centre Hospitalier, pour la saison 2017/2018, et pour une durée totale allant jusqu'au 30 juin 2020, ainsi que tout avenant ne modifiant pas l'équilibre général de la convention.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.14-2 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - RENOUVELLEMENT -

Date de transmission de l'acte : 14/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 14/12/2017

Numéro de l'acte : DCM3206-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171201-DCM3206-17-DE

Date de décision : 01/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public